

**ARRÊTÉ DESIGNANT LE JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale du Calvados,
Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III - titre II ;
Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ;
Vu le décret 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret sus visé ;
Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
Vu l'arrêté n°2023/103 du 12 mai 2023 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe ;
Vu l'arrêté N°2023/196 du 20 décembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir et des candidats admis à concourir sous réserve ;
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

Le jury chargé d'établir la liste d'admission à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE est composé comme suit :

Mme Martine DELAUNAY	Conseillère municipale Amayé sur Orne (14210) – Présidente du jury
M. Laurent MAYEUX	Maire de Manerbe (14340) – Suppléant à la présidente du jury
M. Richard COLAS	Personnalité qualifiée – Ingénieur - Catégorie A – 14700 FALAISES
Mme Kristell DURAND	Personnalité qualifiée – Technicien - Catégorie B – 14123 IFS
M. Frédéric GILLES	Fonctionnaire – Technicien - Catégorie B – Conseil régional de Basse Normandie -14000 CAEN
Mme. Véronique MARTIN	Fonctionnaire – Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - Catégorie C - Membre de la CAP C - 14000 CAEN

ARTICLE 2 : Sont désignés pour exercer aux côtés du jury les fonctions de correcteurs les personnes dont les noms suivent :

CARRIERE Laurent	LE GOUPIL Claude
DELAUNAY Alain	LE RETIF Benoit
DIARD François	LECARDINAL Audrey
FAUVEL Anthony	LELOUARD Sylvie
GILLES Frédéric	ROMAIN Jean-Luc
JAUNEAUX Robert	SEVERE Mickael
LAULHE Jean-Luc	VERON Jean-Louis

ARTICLE 3 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

ARTICLE 4 : Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête par ordre alphabétique la liste d'admission pour l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville St Clair, le 27 décembre 2023,

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat,

. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Le Président du Centre de Gestion du Calvados,
M. Hubert PICARD

